

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° N 2014-20 du 31 décembre 2014
portant nomination à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1431093S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2013-29 du 30 décembre 2013 nommant par intérim M. Jacques DRENO aux fonctions de secrétaire général de l'Établissement de transfusion sanguine Lorraine-Champagne,

Décide :

Article 1^{er}

Il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de l'établissement de transfusion sanguine Lorraine-Champagne par intérim de M. Jacques DRENO à compter du 2 janvier 2015.

Article 2

M. Jacques DRENO, secrétaire général de l'établissement de transfusion sanguine Alsace, est également nommé secrétaire général de l'établissement de transfusion sanguine Lorraine-Champagne à compter du 2 janvier 2015.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 31 décembre 2014.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS